



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

collèges

Question écrite n° 43490

Texte de la question

Mme Marie-Françoise Pérol-Dumont souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la réforme des collèges envisagée par le Gouvernement. Le ministère de l'éducation nationale prévoit de mettre en place dès la rentrée 2005 l'organisation de la nouvelle classe de 3e et le nouveau brevet des collèges. Un projet de circulaire sur les dispositifs en alternance au collège est déjà publié, et ce sans aucune concertation. Toutes ces mesures vont bien au-delà de simples ajustements et tracent d'ores et déjà les contours du collège de demain. Ainsi un nouveau palier d'orientation serait instauré à la fin de la 4e par le truchement d'une nouvelle option intitulée « découverte professionnelle » de trois ou six heures. La deuxième langue vivante deviendrait alors facultative, privant l'élève qui ne le choisirait pas de toute perspective dans les voies générales et technologiques. Cette préorientation quasi irréversible encouragerait en outre la relégation des élèves qui rencontrent de sérieuses difficultés dans les apprentissages fondamentaux en présentant le recours à l'alternance comme une forme ordinaire de diversification des parcours. L'ensemble des syndicats enseignants, les associations de parents d'élèves et les enseignants craignent de telles mesures et demandent d'attendre la future loi d'orientation sur l'école avant toute réorganisation de la scolarité au collège. La cohérence exigerait en effet de définir dans un premier temps le socle commun à la fin de la scolarité obligatoire et de ne modifier éventuellement le fonctionnement du collège que dans un second temps. Les parcours diversifiés, une meilleure connaissance des métiers, la technologie pour tous, l'accompagnement sont autant de facteurs qui offrent des perspectives intéressantes pour réformer le collège. Mais il convient en parallèle de revoir les programmes et d'abandonner l'idée d'une orientation des élèves avant la fin de la classe de 3e. Si la réforme des collèges est nécessaire, elle doit s'inscrire dans une vision d'ensemble et non se traduire par des décisions ponctuelles et arbitraires. C'est pourquoi elle lui demande quelles sont ses réelles intentions en la matière.

Texte de la réponse

L'un des objectifs fondamentaux du ministère de l'éducation nationale est la construction d'un collège pour tous, qui donne les moyens à chacun d'acquérir et de parfaire les savoirs fondamentaux et offre en parallèle une ouverture sur les filières professionnelles afin de permettre à chaque élève de trouver la voie qui lui est la plus appropriée. C'est dans cet esprit qu'a été finalisée l'organisation des enseignements de la classe de troisième, qui fait l'objet de l'arrêté du 2 juillet 2004 publié au Journal officiel du 6 juillet 2004. La nouvelle troisième, qui clarifie les dispositifs existants, s'inscrit dans le prolongement de la rénovation du collège engagée depuis les rentrées scolaires 2001 en classe de sixième, 2002 en classe de cinquième et 2003 en classe de quatrième. L'organisation retenue permet de concilier l'ambition d'une culture commune et la nécessité d'adaptation à la diversité des profils des élèves. Pour tous les élèves est donc défini un tronc commun de disciplines obligatoires. Des enseignements facultatifs sont proposés en options : ils n'engagent pas l'orientation future des élèves, qui pourront choisir une seconde générale, technologique ou professionnelle. Une nouvelle option de « découverte professionnelle » contribue à diversifier l'offre de formation au collège. Ouverte à tous, sous la forme d'un module facultatif de trois heures, elle est destinée à faire connaître le monde du travail, des métiers,

l'environnement économique et social et les diverses formations technologiques et professionnelles. De plus, à titre transitoire, un module renforcé de six heures peut également être proposé aux élèves en difficulté afin de leur permettre de préparer une orientation positive vers la voie professionnelle ; ce module devrait ainsi contribuer à prévenir l'échec scolaire et éviter les sorties sans qualification. La nouvelle troisième, qui sera progressivement mise en place à partir de la rentrée 2005, n'anticipe pas sur les aménagements qui pourraient être apportés ultérieurement à l'organisation des enseignements du collège, à partir notamment des travaux de la commission ayant réalisé la synthèse du débat national sur l'avenir de l'école, et dans le cadre plus général de la réflexion gouvernementale sur l'élaboration de la loi d'orientation et de ses textes d'application. C'est dans ce même cadre général que sera poursuivie la réflexion engagée en vue d'une rénovation du diplôme national du brevet, prolongeant celle entreprise sur les contenus de programmes.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Françoise Pérol-Dumont](#)

Circonscription : Haute-Vienne (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 43490

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 juillet 2004, page 5241

Réponse publiée le : 21 septembre 2004, page 7329